



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Blanchipon

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyage des instruments et des surfaces des dispositifs médicaux.

Pour un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Lysoform Schweizerische Gesellschaft für Antisepsie AG

Rue: Postfach 444

Lieu: CH-5201 Brugg / Windisch, Suisse

Téléphone: 056 / 4416981 Téléfax: 056 / 4424114

Interlocuteur: Wissenschaftlich-Technische Téléphone: +49 (0)30 / 77992-216

Abteilung Berlin

e-mail: kontakt@lysoform.de
Internet: www.lysoform.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 145 (Tox Info Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	N° CE	N° Index	N° REACH		
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]				
68815-56-5	Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts				
	Eye Irrit. 2; H319				
68891-38-3	Sodium alkyl ether sulphate				
	500-234-8		01-2119488639-16		
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H412				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

15 % - < 30 % agents de surface anioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune/aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Poudre d'extinction, Mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux / des vapeurs dangereuses peuvent se produire. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 3 de 9

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Pour préparer une dilution, toujours verser l'eau en premier et ajouter après le produit dans l'eau.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Éviter de: Gel. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune/aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
68891-38-3	Sodium alkyl ether sulphate			
Salarié DNEL, à long terme		dermique		2750 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	175 mg/m³







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 4 de 9

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance					
Milieu environnemental Valeur						
68891-38-3	3 Sodium alkyl ether sulphate					
Eau douce 0.24 mg/l						
Eau de mer 0.0						
Sédiment d'eau douce 5.						
Sédiment marin		0.545 mg/kg				
Micro-organis	10000 mg/l					
Sol	0.946 mg/kg					

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Afin d'éviter une irritation de la peau dans le domaine professionnel, il est recommandé d'utiliser: • une crème de soins de la peau à absorption rapide entre-temps, si nécessaire. • une crème grasse après le lavage des mains à la fin du travail ou avant les pauses de travail.

Protection de la peau

aucune/aucun

Protection respiratoire

aucune/aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: incolore Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur (à 20 °C):

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point d'éclair: >70 °C DIN 51755

Inflammabilité

solide: non applicable gaz: non applicable
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 5 de 9

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Hydrosolubilité:

non déterminé

1.0 g/cm³

très soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

Densité de vapeur:

non déterminé

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Maniement sûr: voir rubrique 7

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 6 de 9

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode		
68815-56-5	Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts						
	P === 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1	DL50 >2000 mg/kg	Rat				
68891-38-3	Sodium alkyl ether sulphate						
	1,	DL50 >5000 mg/kg	Rat				
	1	DL50 >5000 mg/kg	Rat				

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts (40% solution): En cas de contact avec la peau: OCDE 404 10% solution Lapin: non irritant. En cas de contact avec les yeux: OCDE 405 10% solution Lapin: non irritant.

Sodium alkyl ether sulphate (30% solution): En cas de contact avec la peau: OCDE 404: Irritant

En cas de contact avec les yeux: OCDE 405: Irritant

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts (40% solution):

OCDE 406 Cochon d'Inde: négatif.

Sodium alkyl ether sulphate (30% solution):

OCDE 406 Cochon d'Inde: négatif.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sodium alkyl ether sulphate (30% solution):

OCDE 471 (Test Ames): négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 7 de 9

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68815-56-5	5 Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	89 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	50 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	20 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
68891-38-3	38-3 Sodium alkyl ether sulphate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10 - 100	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	>1 - <=		Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>0.1 - 1		Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68815-56-5	Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfosuccinates, disodium salts			
	DIN 38412 Part 25	79%	28	
	ISO 14593	>90%		
	Facilement biodégradable.			
68891-38-3	Sodium alkyl ether sulphate			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 8 de 9

070601 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la

formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses;

déchet spécial

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de

protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Désignation officielle deLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



Lysoform Schweizerische Gesellschaft für Antisepsie AG

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Blanchipon

Date de révision: 02.06.2016 Code du produit: LYS625 Page 9 de 9

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents, 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Teneur en COV (OCOV): 0.404 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les données ne doivent être en aucune manière considérées comme une description des propriétés du produit (spécification du produit). Ni les caracteristiques convenues, ni l'adéquation du produit à des usages spécifiques ne peuvent être dérivées des informations fourniesdans la fiche de données de sécurité. Nous vous conseillerons pour clarifier, si et dans quelles circonstances, la préparation est adéquat pour un usage défini. Les droits de propriété et les lois et règlements en vigueur doivent être respectées par le destinataire de notre produit.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)